

- 153.** Arrêté du 17 septembre 1867 rendant exécutoires les arrêts rendus, les 11, 12 et 15 juillet 1867, par le tribunal criminel des Etats du Protectorat, contre les nommés Teumihi a Papaaina, Taoto a Maitui, Mataro a Faufaari, Hau a Rauhuri, Epi a Papa-ratio et Moeroa a Upoo, dit Aita. 113
- 154.** Arrêté du 17 septembre 1867 rendant exécutoire le rôle des pa- tentes proportionnelles pour le 2^e semestre 1867. 114
- 155.** Arrêté du 19 septembre 1867 autorisant une émission de traites de la somme de 32,087 fr. 76 c. en remboursement des avances faites au service *Marine* pendant le mois d'août 1867. 115
- 156.** Rapport du 27 septembre 1867 de la commission chargée d'exa- miner l'état des choses existant sur la plantation Soares. 116
- 157 à 162.** Nominations, mutations, etc. 122

N^o 143. — *DÉPÊCHE ministérielle du 7 juin 1867 concernant les modifications à apporter dans le mode d'expédition des correspon- dances pour Tahiti.*

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES

A Messieurs les *Préfets maritimes* ; *Chefs du service de la marine,*
Gouverneurs et Commandants des colonies.

(6^e direction : Colonies, 4^e bureau : Finances, Hôpitaux et Vivres ; 7^e direction : Comp- tabilité générale, 5^e bureau : Service intérieur, etc.)

Paris, le 17 juin 1867.

Modifications dans le mode d'expédition des correspondances pour Tahiti.

MESSIEURS, — Les correspondances échangées entre la France et Tahiti, déposées jusqu'à ce jour à Payta, seront acheminées désor- mais par la voie de Panama et de San Francisco.

En conséquence, il y a lieu de modifier ainsi qu'il suit le tableau indicatif du *mode d'expédition des correspondances* annexé à la cir- culaire du 9 octobre 1865 (*Bulletin officiel, 1866*) :

TAHITI. — *VOIE FRANÇAISE, colonne n^o 3.* — Les correspondances dépo- sées par ce service à Aspinwall, et qui sont dirigées par chemin de fer à Pa- nama, sont prises dans cette dernière localité par les services établis entre ce port et San Francisco, et de là transportées à Tahiti par des bâtiments de la station locale ou par des navires du commerce affrétés par l'administration coloniale.

VOIE ANGLAISE, colonne n^o 8. — Les correspondances pour Tahiti sont dé- posées à Panama, transportées de là à San Francisco, d'où elles sont achemi- nées à destination par les bâtiments de la station locale ou par des navires du commerce affrétés par l'administration coloniale.

Ce nouveau service a commencé le 1^{er} juin courant.

Recevez, etc.

L'Amiral Ministre secrétaire d'État
au département de la marine et des colonies,
Signé : RIGAULT DE GENOUILLY.